

# TEXTES ET REGLEMENTATION EN NATATION

- Enseignement de la natation à l'école primaire  
Résumé de la Circulaire N° 2004 – 139 du 13 / 07 / 04  
B.O. N° 32 du 9 / 09 / 04  
Modifiée par la circulaire N° 2004 – 173 du 15 / 10 / 04 –  
B.O. N° 39 du 28 / 10 / 04
- Programmes en E.P.S. à l'école primaire  
B.O. N° 3 Hors série du 19 juin 2008  
Résumé des compétences
- Repères d'apprentissage proposés par l'équipe EPS 68
- Test nécessaire avant la pratique des sports nautiques  
Circulaire n° 2000-075 du 31 mai 2000  
(B.O. n° 22 du 8 juin 2000)

# ENSEIGNEMENT DE LA NATATION A L'ECOLE PRIMAIRE

Résumé de la Circulaire N° 2004 – 139 du 13 / 07 / 04 – B.O. N° 32 du 9 / 09 / 04  
Modifiée par la circulaire N° 2004 – 173 du 15 / 10 / 04 – B.O. N° 39 du 28 / 10 / 04

## 1. LA NATATION EST UNE ACTIVITE D'E.P.S. INSCRITE DANS LE PROJET PEDAGOGIQUE DE LA CLASSE OU DE L'ECOLE

Voir programmation

## 2. AGE DES ENFANTS – CONTINUITE DE L'ENSEIGNEMENT

Cycle 2 et Cycle 3, sans exclusion, lorsque les conditions s'y prêtent, l'école maternelle et plus spécialement la grande section.

## 3. NOMBRE DE SEANCES

Il convient de prévoir 24 à 30 séances en 2 ou 3 modules auxquels peut s'ajouter, lorsque les conditions le permettent, un module supplémentaire de 12 séances au cycle 3 pour conforter les apprentissages.

## 4. COMPETENCES VISEES

- Parcourir environ 15m en eau profonde, sans brassière et sans appui au bout de 24 à 30 séances (compétences minimales).
- Viser le « savoir nager » tel qu'il est défini dans les programmes d'enseignement du collège lorsque les conditions le permettent, c'est-à-dire à titre d'exemple :  
« un plongeon suivi d'un parcours de 50m de nage, en grande profondeur, sans reprise d'appui, déplacements effectués alternativement en position dorsale et ventrale (10m devront être parcourus dans chaque position) suivi d'un maintien sur place de 10 secondes et la recherche d'un objet immergé à 2m de profondeur environ.

## 5. DUREE

Environ 30 à 35 minutes de pratique effective dans l'eau.

## 6. TAUX D'ENCADREMENT

Ce taux est à prévoir sur les bases suivantes :  
au minimum,

- en maternelle, l'enseignant et 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles pour une classe ;
- en élémentaire, l'enseignant et 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole pour une classe.

Dans les classes multicours qui comprennent des élèves de grande section le taux est à prévoir sur les bases suivantes :

- l'enseignant et 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles, si l'effectif de la classe est supérieur à 20 élèves.
- l'enseignant et 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole, si l'effectif est inférieur à 20 élèves.

Pour les classes à faibles effectifs (inférieur ou égal à 12 élèves)

- en maternelle, l'enseignant et 1 adulte agréé qualifié ou bénévole ;
- en élémentaire l'enseignant seul.

## 7. IMPLICATION ACTIVE DU MAITRE

## 8. INTERVENANTS EXTERIEURS

- Qualifiés
- Bénévoles

## 9. COMPETENCES DES ENSEIGNANTS

Les enseignants sur liste complémentaire, les ZIL et brigades ainsi que les P.E. 2 en stage sont habilités à enseigner la natation à l'école s'ils s'en jugent capables (comme tout autre enseignant).

## 10. CONDITIONS MATERIELLES

- température de l'eau : 27°
- température de l'air : 24 à 27°
- milieu aquatique aménagé – petit matériel.
- surface utile : au moins 4 m2 de plan d'eau / élève présent dans l'eau (surface conseillée 5 m2)

Dès que le niveau d'autonomie correspondant au savoir-nager sera atteint par **tous les élèves** de la classe ou du groupe-classe, il sera nécessaire de prévoir une surface d'au moins 5 m2 de plan d'eau par élève présent dans l'eau (surface conseillée 7 m2).

## 11. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Voir circulaire départementale diffusée à la rentrée scolaire.

## 12. SECURITE

- Prendre en compte le règlement intérieur de la piscine et POSS (plan d'organisation et de secours)
- La surveillance doit être active et permanente
- Elle est assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur: MNS, BEESAN, ou personnel territorial des APS qui par son statut est qualifié pour surveiller les établissements de bains.  
Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.
- 1 M.N.S. de surveillance jusqu'à 3 classes évoluant dans le même bassin ; au-delà de 3 classes, 2 MNS
- Mise en place d'un balisage des espaces de travail de chaque groupe
- Au cours du travail, associer le plus souvent 2 élèves afin que chacun porte attention à son partenaire.
- Le comptage régulier des élèves fera l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'enseignant responsable du groupe.

# PROGRAMMES EN EPS A L'ECOLE PRIMAIRE

## B.O. n°3 du 19 juin 2008 HORS SERIE

### Maternelle : AGIR ET S'EXPRIMER AVEC SON CORPS

	Compétences visées (Cv)	Activités support proposées ou possibles
<b>Cv 1</b>	Se repérer et se déplacer dans l'espace. Adapter ses actions et ses déplacements à des environnements ou contraintes variés.	Activités permettant de courir, sauter, lancer Activités physiques libres ou guidées dans des milieux variés permettant : des déplacements variés, des équilibres, des manipulations, des projections et réceptions d'objets.
<b>Cv 2</b>	Adapter ses déplacements à des environnements ou contraintes variés. Se repérer et se déplacer dans l'espace.	<b>Activités aquatiques : nager</b> Activités permettant de rouler, glisser, grimper... Activités d'orientation
<b>Cv 3</b>	Coopérer et s'opposer individuellement ou collectivement, accepter des contraintes collectives.	Jeux de balles (lancer, recevoir) Jeux d'opposition Jeux d'adresse
<b>Cv 4</b>	S'exprimer sur un rythme musical ou non, avec ou sans engin. Exprimer des sentiments et des émotions par le geste et le déplacement.	Activités d'expression à visée artistique : rondes, jeux dansés, mime, danse...

### Cycle des apprentissages fondamentaux : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE 3h/semaine

	Compétences visées	Activités support possibles
<b>Cv 1</b>	Réaliser une performance	Activités athlétiques <b>Natation : se déplacer sur une quinzaine de mètres</b>
<b>Cv 2</b>	Adapter ses déplacements à différents types d'environnement	Activités d'escalade <b>Activités aquatiques et nautiques</b> Activités de roule et glisse Activités d'orientation
<b>Cv 3</b>	Coopérer et s'opposer individuellement et collectivement	Jeux de lutte Jeux de raquettes Jeux traditionnels et jeux collectifs avec ou sans ballon
<b>Cv 4</b>	Concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique, esthétique	Danse Activités gymniques

### Cycle des approfondissements : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE 3h/semaine

	Compétences visées	Activités support possibles
<b>Cv 1</b>	Réaliser une performance mesurée (en distance, en temps)	Activités athlétiques <b>Natation : se déplacer sur une trentaine de mètres</b>
<b>Cv 2</b>	Adapter ses déplacements à différents types d'environnement	Activités d'escalade <b>Activités aquatiques et nautiques</b> Activités de roule et glisse Activités d'orientation
<b>Cv 3</b>	Coopérer ou s'opposer individuellement et collectivement	Jeux de lutte Jeux de raquettes Jeux sportifs collectifs (type handball, basket-ball, football, rugby, volley-ball...)
<b>Cv 4</b>	Concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique, esthétique	Danse Activités gymniques

# REPERES D'APPRENTISSAGE EN NATATION

## Maternelle :

<b>CV2 :</b> <i>Activités aquatiques :</i> « nager, s'équilibrer,... »	<b>Se laisser flotter, se déplacer, souffler dans l'eau de différentes façons</b>
	- entrer dans l'eau, se faire plaisir
	- ouvrir la bouche sous l'eau
	- immerger la tête
	- ouvrir les yeux sous l'eau
	- abandonner ses appuis plantaires
	- accepter de passer de la position verticale du terrien à la position horizontale du nageur
	- se laisser flotter dans différentes positions
	- se déplacer en nageant sur quelques mètres
	- réaliser des entrées dans l'eau (préciser la forme) ...
	- cheminer le long du bord ou d'éléments fixes dans le grand bain, sans aide à la flottaison
	- descendre vers le fond dans le grand bain, en s'aidant d'appuis solides

## Cycle de apprentissages fondamentaux :

<b>CV1 :</b> <i>Natation :</i> « se déplacer sur une quinzaine de mètres »	<b>Se déplacer sur une quinzaine de mètres</b>
	- se déplacer sur le ventre, grâce à une action alternative des bras et des jambes (crawl)
	- se déplacer sur le dos grâce à une action alternative des jambes et/ou des bras (dos crawlé)
	- conserver un bon alignement tête/cou/tronc
	- adopter une respiration aquatique (expiration sous-marine forcée)
	- enchaîner les trois actions suivantes (cf Niveau 1 test départemental) :
	- sauter dans le grand bain, bras le long du corps
	- se laisser remonter passivement à la surface
	- se déplacer sur une quinzaine de mètres

<b>CV2 :</b> <i>Activités aquatiques et nautiques :</i> « s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter »	<b>S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter</b>
	- entrer dans le grand bain de différentes façons
	- se laisser remonter passivement du fond du grand bain
	-souffler dans l'eau plusieurs fois de suite enchaînées, sans geste parasite
	- aller chercher un objet immergé à 1m20
	- passer sous un obstacle flottant .....
	- réaliser une glissée ventrale, dorsale, une coulée
	- se déplacer sur le ventre, grâce à une action alternative des bras et des jambes (crawl)
	- se déplacer sur le dos grâce à une action alternative des jambes et/ou des bras (dos crawlé)
	- observer un camarade selon un critère simple
	<b>Participer à des activités complémentaires</b>
	- participer à des jeux de ballon
	- enchaîner des déplacements et des figures de surface, coordonnés à plusieurs, dans un but esthétique (natation synchronisée)

## Cycle des approfondissements :

<b>CV1 :</b> <b>Natation :</b> « Se déplacer sur une trentaine de mètres »	<b>Plonger, et nager une trentaine de mètres, sur le ventre et sur le dos, puis réaliser une coulée ventrale</b>
	- conserver un bon alignement tête/cou/tronc en nageant, en plongeant
	- adopter une respiration aquatique (expiration sous-marine forcée)
	- se déplacer sur le ventre grâce à des mouvements alternés et coordonnés des bras et des jambes, et à une respiration aquatique sur une dizaine de mètres
	- se déplacer sur le dos grâce à des mouvements alternés et coordonnés des bras et des jambes sur une dizaine de mètres
	- effectuer une coulée ventrale
	- enchaîner : (CF test départemental de niveau 2)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plonger</li> <li>- Parcourir sans aide ni reprise d'appui une dizaine de mètres sur le ventre puis une dizaine de mètres sur le dos</li> <li>- Effectuer une coulée à partir du mur, en passant sous un obstacle posé à la surface de l'eau à 3 mètres du bord</li> </ul>
- observer un camarade selon des critères simples	
<b>CV2 :</b> <b>Activités aquatiques et nautiques :</b> «plonger, s'immerger, se déplacer»	<b>S'immerger en grande profondeur pour chercher des objets, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter 10 secondes</b>
	- aller chercher un objet immergé dans le grand bain
	- passer sous un ou plusieurs objets flottants
	- se maintenir 10 secondes en surface
	- expérimenter différents modes de déplacement en surface et sous l'eau
	- observer un camarade selon des critères simples
	<b>Participer à des activités complémentaires</b>
	- explorer différentes entrées dans l'eau
	- <u>vers la natation synchronisée</u> : enchaîner différentes figures et déplacements, en surface et sous l'eau, à plusieurs, dans un but esthétique (CV4)
	- <u>vers le water-polo</u> : enchaîner différentes actions élémentaires avec un ballon dans l'eau pour participer à des jeux collectifs (CV3)

# TEST NECESSAIRE AVANT LA PRATIQUE DES SPORTS NAUTIQUES

**Circulaire n° 2000-075 du 31 mai 2000** (B.O. n° 22 du 8 juin 2000)

*Texte adressé aux rectrices et aux recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'école ; aux préfètes et préfets de département.*

La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, publiée au B.O. hors-série n° 7 du 23 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, est modifiée comme suit :  
Les dispositions du premier paragraphe du II.4.3. Les conditions particulières à certaines pratiques, sont remplacées par les dispositions suivantes :

" La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, de pyjama par exemple) et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.

En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par une chute arrière volontaire. Si le test est réalisé en milieu naturel, le départ est effectué de la même manière à partir d'un support flottant.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80.

La réussite à l'épreuve est attestée par le conseiller pédagogique en éducation physique et sportive, de circonscription ou départemental, ou un professionnel des activités physiques et sportives du lieu où se passe le test : en piscine, ce professionnel pourra être un maître-nageur sauveteur\*, ou bien un éducateur ou conseiller territorial des activités physiques et sportives titulaire ou bien, dans les piscines parisiennes, un professeur de la ville de Paris. Sur une base de plein air, ce professionnel pourra également être un titulaire du brevet d'État de l'activité concernée (voile, canoë-kayak, aviron). "

Ces dispositions sont applicables immédiatement.

Les élèves qui ont, avant la publication de ce texte, réussi les épreuves du test défini par la circulaire du 21 septembre 1999 n'ont pas à passer cette nouvelle épreuve pour une sortie se déroulant avant la fin de la présente année scolaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation :

Le directeur de l'enseignement scolaire,

Jean-Paul de GAUDEMAR

\* Le titre de maître nageur sauveteur est conféré par la possession d'un diplôme d'État de maître-nageur sauveteur ou du brevet d'État d'éducateur sportif premier degré des activités de natation (BEESAN).



Illustration du test de natation nécessaire avant la pratique des sports nautiques (B.O. n°22 du 8 juin 2000) Revue EPS N° 104